

COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUËXIC



ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 février 2023 au 13 mars 2023 inclus.

Partie 2/ CONCLUSIONS ET AVIS

► Implantation d'une centrale photovoltaïque à la Chapelle Bouëxic

EP 23000214/35

Autorité prescrivant l'enquête publique : **Le Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **La Société CPV SUN 40**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 5 avril 2024

Préambule

Dans le rapport d'enquête publique, constituant la première partie du présent document, a été présenté l'objet de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2024, la composition du dossier d'enquête publique, l'organisation et le déroulement de celle-ci.

Le projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol à la Chapelle-Bouëxic a suscité de la part du public :

- Cinq observations inscrites au registre d'enquête matériel,
- Quatre observations inscrites au registre d'enquête dématérialisé,
- Un courrier remis en main-propre à la commissaire enquêteur.

Dans cette seconde partie, il appartient au commissaire enquêteur d'apporter des appréciations sur le projet objet de l'enquête, sur les observations recueillies, le cas échéant, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage puis d'émettre un avis personnel et motivé sur la globalité du projet.

Sommaire

1-	Rappel des caractéristiques du projet objet de l'enquête publique	2
2-	Bilan de l'enquête publique.....	4
3-	Dépositions du public	5
	3.1 – Observations recueillies au registre matériel	5
	3.2- Le registre dématérialisé :	14
	3.3- Le courrier :	22
4-	Appréciation de la commissaire enquêteur.....	23
	Interrogations de la commissaire enquêteur	23
5-	Conclusions et avis motivé de la commissaire enquêteur.....	28

1-Rappel des caractéristiques du projet objet de l'enquête publique

Un dossier de permis de construire a été déposé par la société CPV SUN 40/LUXEL, auprès des services de la mairie de la Chapelle-Bouëxic. En application des procédures administratives applicables, les ouvrages de production d'électricité dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts doivent être soumis à évaluation environnementale et à la consultation de la Mission régional d'autorité environnementale, la MRAe. Cette dernière, par décision n° 2023-010904, a formulé quelques observations sur le dossier auxquelles la société CPV SUN 40/LUXEL a répondu :

- Le choix de la localisation du projet,
- La préservation de la trame verte et bleue, voire son renforcement,
- L'atténuation de la perception de l'installation depuis l'Est,
- Le détail du bilan carbone de l'installation

Ainsi, le projet soumis à enquête publique a été complété par les pièces modifiées pour donner suite aux recommandations de la MRAe.

La puissance crête du projet de La Chapelle-Bouëxic étant supérieure à 250 kilowatts, ce projet de centrale photovoltaïque a été soumis à étude d'impact et est par conséquent soumis à la tenue d'une enquête publique.

Situation du projet :

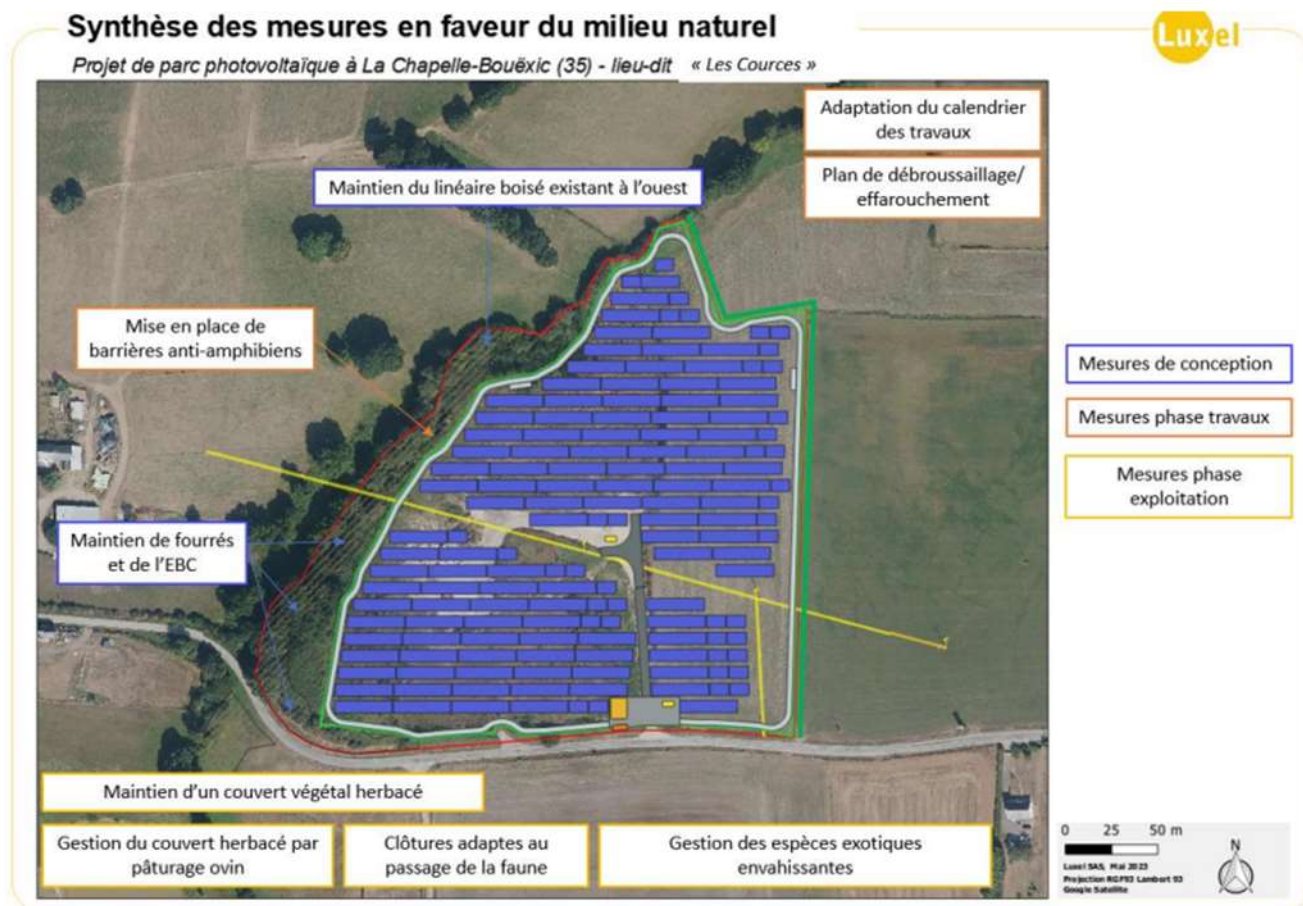


Sources : Géoportail, Wikipédia et dossier de Luxel SAS

Le projet couvre une surface de 4,89 ha, représentant 0,23% du territoire communal pour une puissance installée d'environ 5,66 MWc.

Le terrain concerné est situé à distance de l'agglomération de la Chapelle-Bouëxic, au lieu lieu-dit « Les Cources », en lieu et place d'une ancienne carrière remblayée (installation ICPE Carrière remblayée avec des matériaux inertes) pour la partie exploitée légalement. Le deuxième terrain concerné est identifié terrain agricole. Il a été exploité illégalement en carrière. Les modalités de remblayage ne sont pas connues.

La surface d'étude initiale est d'environ 5,7 hectares et est implanté sur les parcelles n° ZE 214, 215, 217 et 218.



Carte de synthèse des mesures

2-Bilan de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementaires tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'enquête.

L'enquête a duré 31 jours consécutifs, 12 février 2024, 8h45 au 13 mars 2024, 12h15.

L'information légale, les affichages de l'avis d'enquête, le communiqué de presse du Maire de la Chapelle-Bouëxic annonçant l'enquête, les annonces dans la presse, relayées sur le site internet de la préfecture ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête.

La commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de la Chapelle-Bouëxic :

- la première à l'ouverture de l'enquête
- la seconde un samedi matin, alors que la mairie est habituellement fermée,
- et la dernière à la clôture de l'enquête, un mercredi matin.

L'objectif de cette proposition de créneaux horaires variés était d'assurer l'accessibilité aux permanences de la commissaire enquêteur, à toutes les personnes intéressées.

Au terme de l'enquête, la commissaire enquêteur a remis par voie dématérialisée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à l'entreprise CPV SUN 40, le 15 mars 2024, son procès-verbal et ses questions ainsi qu'une copie du registre matériel, une copie du registre dématérialisé et une copie du courrier. Le 28 mars 2024, le maître d'ouvrage a adressé ses réponses à la commissaire enquêteur par mail.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Je considère que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête et que toute personne qui aurait souhaité consulter le dossier ou s'exprimer sur le projet ou me rencontrer pour faire part de ses observations oralement, par écrit sur le registre, par courrier ou par courriel, avait la possibilité de le faire.

Les échanges avec l'entreprise CPV SUN 40/LUXEL et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, représentée par Madame Convers, ont été fluides et de qualité.

3-Dépositions du public

3.1 – Observations recueillies au registre matériel

5 observations ont été enregistrées.

Observation n°1/

le 24 février 2024, quelle sera la distance entre le site et le raccordement final? quel impact en termes de nuisances pour les riverains, et sur l'environnement?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le premier point.

La distance entre le site et le point de raccordement final n'est pas encore déterminé et sera décidé par ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité, ce dernier ayant le pouvoir décisionnel sur le point d'injection du site. A ce jour, Luxel suggère un raccordement sur une boucle moyenne tension locale, donc sur une distance relativement faible. En effet, le puissance du parc photovoltaïque et les réseaux aux alentours permettent de concrétiser cette hypothèse.

Dans le cas où cette solution ne pourrait être retenue, une autre possibilité serait de raccorder la centrale du lieu-dit « Les Cources » au poste-source de Plélan-le-Grand, situé à environ 13,9 km du site.

Le choix du point de raccordement et la distance finale associée ne seront connus précisément qu'une fois le permis de construire obtenu, critère pour qu'ENEDIS analyse la solution de raccordement.

Concernant le deuxième point.

Le projet photovoltaïque a été pensé afin de minimiser les impacts négatifs qu'il pourrait avoir sur l'environnement humain et sur le paysage.

Ainsi, s'agissant du matériel et des structures utilisées, il a été choisi de :

- Limiter la hauteur des panneaux à 3 m au point le plus haut ;
- Peindre les locaux techniques en vert, se rapprochant ainsi de la couleur des arbres et fourrés du secteur.

D'autres mesures d'insertion paysagère seront mises en place afin de mieux masquer le site :

- La conservation du merlon au sud, permettant de surélever le site au-dessus du niveau du regard. Le site étant pentu avec un point bas au nord, cela permet également de n'apercevoir que le bord des premiers panneaux. De plus, le merlon est un élément paysager familier pour les résidents. Luxel préfère donc le conserver pour maintenir l'identité visuelle du milieu.
- Une grande partie des fourrés est maintenue. En effet, ces fourrés forment des masques au sud et à l'ouest du site, assurant une meilleure insertion du projet dans le paysage local. Il est également prévu de maintenir les arbres longeant le ruisseau à l'ouest.

- Une haie paysagère sera plantée à l'est du site, limitant la visibilité depuis les habitations de La Boussais. Cette haie sera constituée de plants matures, c'est-à-dire de plants de 80 cm de haut lors de leur plantation. Les essences choisies seront locales, afin de correspondre à l'identité paysagère du secteur. Luxel pourra compléter ce dispositif en ajoutant une brande occultante verte sur le grillage côté est pendant les premières années de présence de la centrale. Cette mesure permettra de renforcer le masque sur le site, le temps que la haie plantée continue de grandir et de se densifier.

Ces éléments ont été décidés à la suite d'une visite paysagère sur le site, afin d'identifier les visibilités depuis les habitations alentours, mais également suite aux remarques de la MRAe.

Concernant l'impact sonore des appareils électriques, les phénomènes de striction dans les transformateurs et les onduleurs engendrent un bruit continu.

Le bruit d'un transformateur en fonctionnement est de 51 dB(A) à une distance d'un mètre, celui d'un onduleur est d'environ 57 dB(A) à la même distance. Suivant la règle de propagation des ondes acoustiques en champ libre (décroissance de 6 dB par doublement de distance), à une distance de 8 m le bruit résiduel est inférieur à 40 dB(A) ce qui correspond, pour une fréquence de 1 000 Hz, à l'intensité sonore d'un réfrigérateur.

Sur le parc de La Chapelle-Bouëxic, les locaux de transformation sont situés à plus de 200 m des zones d'habitations, le bruit des appareils électriques ne sera donc pas perceptible.

Le projet respectera la réglementation en terme d'émergence sonore : 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne. En période nocturne, l'installation photovoltaïque ne fonctionnant pas, aucun bruit ne sera généré.



Concernant le troisième point.

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont évoqués en détail dans l'étude d'impact, dans la partie IV. 5 Les impacts sur le milieu naturel et mesures associés p.164-175, et en partie dans la partie IV.2 Effets sur le milieu physique, p.138-142.

Le paragraphe suivant reprend de façon synthétique les éléments mis en avant.

L'implantation du projet n'inclut pas le ruisseau, et est maintenue à au moins 10 m de ce dernier. De plus, les travaux d'une centrale photovoltaïque n'entraînent pas l'émission de polluants ou d'eaux usées. Des kits de dépollution seront tout de même présents in situ.

Le projet ne porte atteinte à aucune zone humide. Le bureau d'étude naturaliste ayant recensé les zones humides sur le site et sur un rayon de 50 m autour du site ne répertorie que deux zones humides de quelques dizaines de m², en soulignant toutefois qu'elles sont **éphémères**, et seulement issues du dernier remaniement du site. Elles disparaîtront naturellement, avec ou sans l'installation de la centrale photovoltaïque. Un habitant nous indique avoir repéré une zone humide. Cette dernière n'est pas répertoriée par le bureau d'étude naturaliste Les Snats, malgré une inspection de toute la zone d'implantation. Le bureau d'étude, après questionnement, nous indique qu'une simple présence d'une espèce indicatrice de zone humide ne permet pas de déterminer si une zone est humide ou non :

« la définition des zones humides (au sens de l'arrêté de 2008) repose sur des relevés soit botaniques, soit pédologiques, et non sur la simple observation d'une espèce indicatrice de zone humide. Il faut en effet que celle-ci soit dominante au sein du relevé de végétation, ce qui ne semble pas être le cas sur la zone délimitée par cette personne (voir photographie aérienne ci-après, photo prise au droit de ce secteur). Il est possible qu'il y ait une poche humide au niveau du lit du ruisseau, mais cela sort des limites de l'aire d'étude. »

Nous soulignons toutefois que cette potentielle poche humide n'est pas située dans l'aire d'implantation de la centrale donc n'est pas impactée par la présence du projet.



Photo 1 : vue aérienne sur la partie ouest du site

Le projet n'affecte aucune plante protégée. Deux espèces rares non protégées sont recensées en très faible nombre sur le site. Un effort pourra être toutefois réalisé lors des travaux afin d'éviter leur écrasement, grâce à un balisage.

Concernant la faune, deux espèces d'oiseaux sont identifiées comme à fort enjeux sur le site. La première espèce, l'Alouette lulu, affectionne les milieux ouverts. Une centrale photovoltaïque est considérée comme un milieu ouvert, avec un couvert prairial sous les panneaux et convient donc à l'Alouette lulu. Plusieurs retours d'expérience démontre la favorabilité des sites photovoltaïques à sa présence, explicités aux pages 169 et 170 de l'étude d'impact.

La seconde espèce, la Fauvette pitchou, affectionne les milieux semi-ouverts, et niche dans les fourrés. Elle apprécie notamment les ajoncs. Ainsi, Luxel a fait le choix d'éviter l'équivalent de 0,7 hectare de fourrés (dont des fourrés à ajoncs), favorables à la nidification de cette espèce, ne la privant ainsi pas de son habitat.

Options conceptuelles d'aménagement

Projet de parc photovoltaïque sur la commune de La Chapelle Bouëxic (35), lieu-dit "Les Cources"

Luxel



Aménagement de la centrale

- Poste de transformation
- Postes de livraison
- Clôture
- Zone de déchargement
- Voie périphérique
- Voie lourde
- Tables photovoltaïques
- Clôture
- Ligne électrique

□ Espace boisé classé

Habitats

- Zone rudérale
- Friche graminéenne
- Fourrés jeunes
- Fourrés
- Banquette herbeuse de bord de ruisseau
- Cultures

0 25 50 m

LUXEL, Juin 2015
Projet de parc photovoltaïque à la Chapelle Bouëxic (35)
Échelle 1:1000

Le ruisseau étant situé à proximité immédiate du site, et des grenouilles et rainettes ayant été observées en son sein, une barrière anti-amphibiens sera mise en place entre le ruisseau et le site lors des travaux. Son objectif est d'empêcher l'accès à la zone d'emprise du chantier aux individus présents sur et aux abords du ruisseau des Biardiaux. Les amphibiens pourront toutefois continuer de se déplacer le long du ruisseau. Cette barrière pourra prendre deux formes : celle d'un filet installé en bas de clôture (option A du schéma ci-après), ou celle d'une barrière d'exclusion semi-perméable (option B).



Option B : Exemple de barrière anti-intrusion (source : LUXEL)

Les autres taxons (mammifères terrestres, chauve-souris et reptiles) ne présentent pas d'enjeu particulier sur site. Les arbres longeant le ruisseau sont maintenus et pourront continuer à servir de couloir de déplacement aux chauves-souris et aux autres taxons observés. De plus, la clôture est assez perméable pour permettre le passage des reptiles et des petits mammifères sur site. Des passages pour la petite faune seront d'ailleurs ajoutés le long de la clôture, comme explicité page 17 du présent rapport de réponse.



Ainsi, les impacts de l'implantation de la centrale photovoltaïque ont été évalués et pris en compte lors de sa conception, et la mise en place de mesures adéquates permet de limiter au maximum ces impacts, considérés comme nuls à faibles après application des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Je considère que la réponse apportée est détaillée et répond aux questions posées.

Concernant l'intégration paysagère du projet et la proposition de l'entreprise LUXEL d'ajouter une brande occultante sur le grillage : l'entreprise a le souci de répondre aux souhaits des personnes. Toutefois, cette brande occultante risque d'avoir un impact plus marquant dans le grand paysage (comme le montre le photomontage ci-dessous proposé par l'entreprise LUXEL) et d'accentuer l'imperméabilité de la clôture et donc de constituer un obstacle supplémentaire aux continuités écologiques. Je pense que la première réponse est suffisante, à savoir la plantation d'une haie paysagère à l'est du site, limitant la visibilité depuis les habitations de La Boussais. D'autant que le maître d'ouvrage a précisé que la haie sera constituée de plants matures, « c'est-à-dire de plants de 80 cm de haut lors de leur plantation. Les essences choisies seront locales, afin de correspondre à l'identité paysagère du secteur. »



Figure 1 : Photomontage d'une brande occultante proposée sur un autre site photovoltaïque de Luxel

Concernant les nuisances sonores, la réponse du maître d'ouvrage est claire et précise. Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de visiter la centrale photovoltaïque de Ruca, dans les Côtes d'Armor, et j'ai pu

constater que les nuisances sonores, au sein du site, sont réduites. Au regard de la distance des premières habitations par rapport au site, je confirme que le bruit des appareils électriques ne sera pas perceptible.

Concernant l'environnement, la réponse apportée au sujet de la potentiel poche de zone humide, de la préservation du patrimoine naturel existant et de la préservation des espèces faunistiques est très détaillée, argumentée et satisfaisante.

Observation n°2/

Le 24/02/2024
L'association Libre Canut déposera un avis à l'enquête dans les semaines à venir. Nous avons pris connaissance rapidement du document ce jour et nous aurons fait part de nos remarques sur le projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'avis déposé par l'association « Libre Canut » est traité à la page 14 du présent document

Appréciation de la commissaire enquêteur :

J'en prend acte.

Observation n°3/


Le 13/03/2024 à 15h30
Spéc. il prévient pour la préservation de ce site de nidification des faisans réimplantés dans le cadre du Gic des Vallons (groupement d'intérêt cyné-géologique). L'implantation de ces faisans de souche sauvage du provenance de Rambouillet est particulièrement importante, plusieurs dizaines, contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude la population de chevreaux, sangliers, lièvres est également forte contrairement aux inventaires de l'étude.







C A-C-C A

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour rappel, sur la base de l'analyse bibliographique réalisée par le bureau d'étude Les Snats, des inventaires ont été réalisés aux dates suivantes, sur l'aire d'étude et sur une aire immédiate de 50 m autour de l'aire d'étude. La pression d'inventaire peut être considérée comme significative par rapport aux études réalisées classiquement pour ce type de projet.

Date	Heure début	Heure fin	Période	Nature des prospections*	Conditions météorologiques**	Conditions d'observation
17/06/2022	14h00	0h00	après-midi + soirée	multigroupe + flore zone humide	beau et très chaud; nuages 0/8; vent F1 du S, nul le soir; 35° à 14h, 24° à 0h	favorables
17/06/2022	14h00	20h00	après-midi	pédologie zone humide	beau et très chaud; nuages 0/8; vent F1 du S, 35° à 14h	favorables
17/06/2022	22h00	6h00	nuit entière	chiroptères	beau et chaud ; ciel clair ; vent nul	très favorables
18/06/2022	9h30	12h00	matinée	multigroupe	beau et chaud; nuages 0/8; vent nul; 35° à 12h00	favorables
15/09/2022	15h30	23h30	après-midi + soirée	multigroupe	beau temps; nuages 3/8; vent F1-2 du NW; 23° à 15h30, 14° à 23h	favorables
15/09/2022	21h30	6h30	nuit entière	chiroptères	beau temps; ciel assez clair ; vent faible	favorables
16/09/2022	9h30	11h30	matinée	multigroupe	beau temps; nuages 2/8; vent F2-3 du N; 16° à 11h30	favorables

*Intervenants : Marc Carrière (multigroupe + flore zone humide) ; Jean Sériot (avifaune) ; Camille Clavié (pédologie zone humide)
 ** : **Météo** : Couverture nuageuse = fraction du ciel exprimée en octa (ciel divisé en 8) couvert par les nuages ; vitesse du vent exprimée selon l'échelle de Beaufort (0 à 12).

Date	Période							Intervenants*
14/04/2022	après-midi + soirée	X	X	x	X	X	x	MC (multigroupes)
15/04/2022	matinée	X	x	X	X	X	x	MC (multigroupes)
02/05/2022	matinée			X				JS (avifaune)
06/06/2022	matinée			X				JS (avifaune)
17/06/2022	après-midi + soirée	X	X	x	X	X	X	MC+CC (multigroupes + zones humides)
18/06/2022	matinée	X	X	x	X	x	X	MC+CC (multigroupes + zones humides)
15/09/2022	après-midi + soirée	x	X	x	x	x	X	MC (multigroupes)
16/09/2022	matinée	x	X	x	x	x	X	MC (multigroupes)

 Flore  Mammifères  Oiseaux  Reptiles  Amphibiens  Insectes
 *: **intervenants** : MC=Marc Carrière (multigroupe + zone humide) ; JS=Jean Sériot (avifaune) ; CC=Camille Clavié (pédologie)

Suite à ces inventaires, 9 espèces de mammifères terrestres ont été recensées sur site.

Parmi ces espèces, on retrouve le Chevreuil européen, le Cerf élaphe et le Sanglier (cf tableau X ci-après). Cependant, ces espèces ne sont pas protégées et sont assez communes à communes sur le territoire. Le bureau d'étude nous précise, après contact, que ces espèces n'utilisent le site que lors de passages occasionnels, « l'intérêt alimentaire du site étant très limité du fait du très faible recouvrement de la végétation (sol nu en début d'inventaire) ». L'enjeu qui leur est inféodé est donc très faible.

Ces grands mammifères ne pourront plus traverser le secteur de la centrale, les clôtures leur étant imperméables. Cependant, ils pourront exploiter les couloirs de déplacement entourant le site pour le contourner : la végétation de la ripisylve à l'ouest et en partie au nord ; et la haie qui sera implantée à l'est du site. De plus, ces espèces disposent de plusieurs dizaines d'hectares de milieux ouverts autour du site, et pourront continuer leurs activités d'alimentation et de déplacement sur ces zones.

Concernant le Faisan, il également été observé à quasiment chaque passage, et est identifié comme nicheur sur site (cf tableau XII ci-après). Cependant, le Faisan de Colchide ne présente pas de statut particulier et n'est pas protégé. Les travaux seront réalisés hors nidification, ne lui portant ainsi pas atteinte. De plus, il s'adapte à une grande variété de milieux, et pourra bénéficier du milieu prairial ouvert de la centrale, ou encore du milieu semi-ouvert formés par les fourrés conservés à l'ouest et au sud du site.

Tableau XII : avifaune recensée sur le site

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté 35	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR France	Dir Ois	LR Monde
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	N	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	N	C	C		LC		NT	2	LC
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	S	AC	AC	X	LC	3	LC	1	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	S	AC	C		LC	3	LC		LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	S	C	C		NA	3	VU		LC
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	S	AC	AC		LC		LC	2-3	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	N	C	C		DD	3	VU		LC
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	S	C	C		LC	3	LC	2	LC
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	S	AC	AC		DD	3	LC		LC
<i>Sturnus aluco</i>	Chouette hulotte	S	AC	AC		DD	3	LC		LC
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	S	C	C		LC		LC	2	LC
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	N	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Stumus vulgaris</i>	Écrouneau sansonnet	S	C	C		LC		LC	2	LC
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	N	C	C		DD		LC	2-3	LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	S	C	C		LC	3	NT		LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	N	C	C		LC	3	NT		LC
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette gisette	N	AC	AC		LC	3	LC		LC
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	N	AR	AR	X	LC	3	EN	1	NT
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	S	C	C		LC		LC	2	LC
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	M	R	R	X	LC	3	LC		LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	S	C	C		LC		LC	2	LC
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	S	AC	AR	X(50)	LC	3	LC		LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	S	C	C		LC	3	NT		LC
<i>Hippoboscus polyglottus</i>	Hippoboscus polyglotte	N	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	N	C	C		LC	3	VU		LC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	S	C	C		LC	3	NT		LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	N	C	C		LC		LC	2	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Pendix pterix</i>	Pendrix grise	N	AR	AR		DD		LC	2-3	LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épicéaste	S	AC	AC		LC	3	VU		LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Pica pica</i>	Pic berrichon	S	C	C		LC		LC	2	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	S	C	C		LC		LC	2-3	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	S	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Amurithus trivialis</i>	Pipit des arbres	N	AC	AC		LC	3	LC		LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N	C	C		LC	3	LC		LC
<i>Gallinula chloropus</i>	Foule d'eau	S	AC	AC		DD		LC	2	LC
<i>Eritrichus rubecula</i>	Rouggorge familier	N	C	C		LC	3	LC		LC

Tableau X : mammifères recensés sur le site

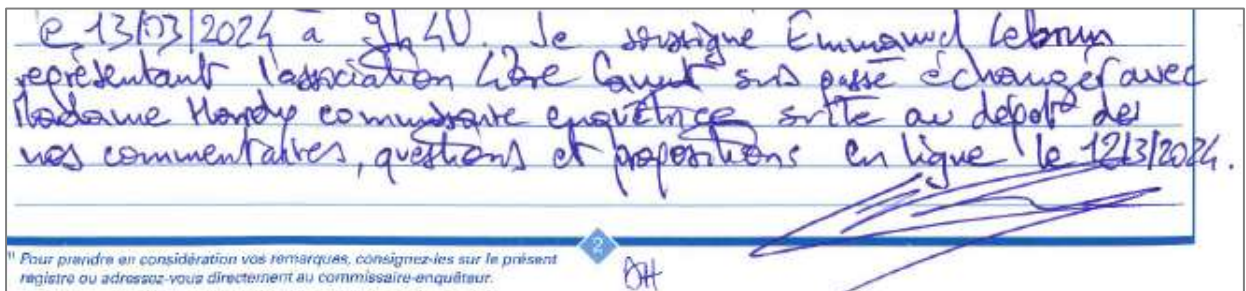
Groupes	Nom scientifique	Nom français	Rareté 35	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR France	Dir Hab	LR Monde
Carnivore	<i>Canis familiaris</i>	Chien	N	N						
	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	C	C		LC		LC		LC
	<i>Cosprobus capreolus</i>	Chevrotin européen	C	C		LC		LC		LC
Ongulé	<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	AC	AC		LC		LC		LC
	<i>Sus scrofa</i>	Gangnier	C	C		LC		LC		LC
Chiroptère	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	AC	AC	X	NT	NM2	LC	2-4	NT
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune	C	C		LC	NM2	NT	4	LC
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	AC	AC	X	LC	NM2	LC	4	LC
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	AR	AR	X	NT	NM2	LC	2-4	LC
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	AR	AR	X	NT	NM2	LC	2-4	LC
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	AC	AR	X	NT	NM2	VU	4	LC
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	AC	AC		LC	NM2	LC	4	LC
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	C		LC	NM2	NT	4	LC
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oréillard gris	AC	AC		LC	NM2	LC	4	LC
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	AR	AR	X	EN	NM2	LC	2-4	LC
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	AR	AR	X	LC	NM2	LC	2-4	LC	
Insectivore	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	C	C		LC		LC		LC
	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	C	C		LC		LC		LC
Lagomorphe	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C	C		NT		NT		NT
Rongeur	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	C	C		NA		NA		LC

Rareté 35 et rareté région (réf. liste expert) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; N=Introuvable/Domestique ; Znieff : X=espèce déterminante pour les Znieff en Bretagne (CRPN, 2004) ; Liste Rouge nationale d'Europe (IUCN, 2015) : E=En danger ; VU=Vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes ; n.e.=Non évalué ; NA=Non Applicable ; Statut France : 2 (article 2) = protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3) = protection totale des individus ; 4 et 5 = protection partielle ; 6 = prélevement soumis à autorisation ; LR Fr (Liste Rouge France d'après IUCN France, MNHN, SEPPI & ONCS, 2017) : LC=Préoccupation mineure ; NT=Espèce quasi menacée ; VU=Vulnérable ; Dir, Hab, (Directive Habitats) : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; LR Monde (Liste Rouge Mondiale IUCN révisée d'après IUCN France, MNHN, SEPPI & ONCS, 2017) : NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure ; NT=Quasi menacé.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

La réponse apportée est très détaillée, argumentée et satisfaisante.

Observation n°4/



Four prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation ne nécessite pas de réponse du porteur de projet

Appréciation de la commissaire enquêteur :

J'en prend acte.

Observation n°5/

le merlon fait l'objet d'un accord de travail avec la forte agricole.
Hervé Robert.

Réponse du maître d'ouvrage :

La parcelle agricole à l'est du projet n'est pas comprise dans l'emprise foncière que possède Luxel. Luxel ne peut donc pas entreprendre des travaux sur cette parcelle.

Au vu des enjeux paysagers identifiés, la plantation d'un merlon ne semble pas être nécessaire.

La plantation d'une haie de plants matures permettra de masquer un peu moins de la moitié de la clôture, limitant la visibilité sur site dès son implantation. Cette haie, composée de deux rangs en quinconce, va grandir et se densifier avec les années. Le site sera donc peu perceptible après quelques années de pousse.

Soucieux de pouvoir garantir le maintien d'un paysage agréable pour les habitants situés à l'est du site, Luxel propose **une alternative au merlon demandée** : la pose d'une bande occultante verte sur la clôture à l'est du site, le temps que la haie se densifie, formant ainsi un masque opaque, aux couleurs semblables à celles visibles dans l'environnement du site.



Figure 1 : Photomontage d'une bande occultante proposée sur un autre site photovoltaïque de Luxel

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Comme déjà précisé dans mon commentaire de l'observation n°1, je confirme que l'alternative au merlon planté par la pose d'une bande occultante verte sur la clôture à l'Est du site n'est pas une réponse satisfaisante. Cette bande occultante risque d'avoir un impact plus marquant dans le grand paysage et d'accentuer l'imperméabilité de la clôture et donc de constituer un obstacle supplémentaire aux continuités écologiques. Le traitement de la limite Est du projet, par un grillage doublé d'une haie constituée de plants matures, me paraît être suffisant et satisfaisant au regard du contexte environnant. De plus, cette réponse permet de ne pas empiéter plus sur l'espace agricole.

3.2- Le registre dématérialisé :

Ce registre était accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-la-chapelle-bouexic/observations-enquete-publique-dematerialisee-s999.html>

Quatre observations ont été transmises via le registre dématérialisé « Démocratie active » :

Observation n°1/

N° 1 : 14 février 2024 - 11:58

Auteur : anonyme

Son avis : Défavorable

-Qu'est-ce que ce projet apportera aux habitants de la commune ?

-Une telle surface de panneaux, est-elle sans danger pour la santé humaine ou même sur celle des animaux ?

-Comment seront valorisés ses panneaux dans quelques années ?

-D'autres projets sont sûrement plus nécessaires sur la commune que celui-ci, comme :
réhabilitation de toutes les routes qui sont CHAOTIQUE ! , développer la commune avec des commerces sérieux, valoriser les bâtiments déjà existants mais qui sont à la limite de l'abandon

...

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dernier point ne concerne pas le projet de centrale photovoltaïque, aucune réponse n'est attendue du porteur de projet.

Concernant le premier point.

Le porteur de projet propose de permettre aux citoyens et aux collectivités de participer à ce projet, en mettant un place une campagne de financement participatif. A travers cette campagne de financement participatif, Luxel souhaite associer les citoyens et les collectivités à la transition énergétique du territoire, en leur proposant de placer une partie de leur épargne directement dans le projet de centrale photovoltaïque de La Chapelle-Bouëxic.

En permettant à tout un chacun de participer au projet, Luxel entend redistribuer sur le territoire d'implantation une partie des richesses produites par l'installation photovoltaïque, afin que les habitants puissent bénéficier des retombés économiques générées par l'exploitation de la centrale. Les modalités d'investissement (montant, déploiement, plus-value, ...) ne sont pas encore connues à ce jour.

De plus, le porteur de projet devra s'acquitter de divers taxes au titre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le porteur de projet sera redevable chaque année d'un montant de taxes de l'ordre de 25 000 €. Les retombés fiscaux sont ensuite redistribués aux collectivités.

Concernant le second point.

L'inquiétude la plus commune concernant l'effet des panneaux photovoltaïques sur la santé humaine et animale concerne le champ magnétique émis par ces derniers.

Ce champ électromagnétique est créé au niveau des onduleurs sur la centrale, et en plus faible partie par les modules photovoltaïques. A proximité immédiate d'un onduleur, ce champ est de l'ordre de celui émis par un lave-linge en fonctionnement. Sa valeur diminue en s'éloignant des panneaux.

Des études menées sur des centrales solaires montrent que les valeurs de champs électromagnétiques sont faibles. Elles sont de l'ordre du niveau naturel émis par la terre dès qu'on se

situé à quelques mètres des panneaux et des onduleurs. De plus, même en se plaçant à proximité des onduleurs, les niveaux des champs magnétiques restent en deçà des recommandations internationales.

Enfin, ce type d'onde est constitué de radiofréquences seulement, différentes des rayons X, et ne présentant donc aucun risque de mutation de l'ADN, et l'apparition de cancers.

Ainsi, humain comme animaux peuvent circuler sans danger au sein et autour d'une centrale photovoltaïque.

L'autre risque majeur concerne les incendies, de nombreuses mesures ont été mises en place lors de la conception de la centrale, en accord avec les recommandations du SDIS. Ces mesures sont explicitées en détails page 149 de l'étude d'impact : installation d'une citerne, d'organes de coupures, et de voiries dimensionnées pour permettre la circulation des véhicules de secours en cas de besoin par exemple.

Concernant le troisième point.

LUXEL, par ses choix technologiques, s'engage à limiter la production des déchets à la source. En l'occurrence, le recours à la technique des pieux enfoncés diminue le taux de matériaux devant faire l'objet d'un traitement. La mise en place de bennes sur le site permettra d'effectuer un tri sélectif, et de séparer les différents types de déchets pour optimiser leur recyclage ou traitement dans les installations spécialisées. Cette méthode apporte une économie sensible sur l'ensemble du processus, en permettant l'aiguillage correct des composants au plus tôt en s'appuyant sur les différents plans d'élimination des déchets. Enfin, les centres et entreprises de traitement les plus proches du site seront privilégiés, dans une logique d'économie d'émission de carbone et afin de soutenir l'économie locale.

Une fois que l'exploitation du parc prendra fin, les éléments la constituant seront recyclés, selon leurs caractéristiques.

- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)

Conformément à la Directive relative aux DEEE7 et au décret relatif à la composition des DEEE8 ; l'ensemble des matériels électriques et électroniques seront injectés dans cette filière. Dans le cas d'un parc photovoltaïque, les modules, les onduleurs, les boîtiers de raccordements, les matériels informatiques et téléphoniques, les caméras de surveillance, les boîtiers relais, les câbles pourront être concernés. En ce qui concerne les panneaux solaires, les matériels sélectionnés pour la construction de la centrale photovoltaïque sont choisis en intégrant la problématique du recyclage pour la fin de l'exploitation du site. Ainsi, LUXEL veille à s'approvisionner auprès de fabricants membres de SOREN, anciennement connu sous le nom de PV Cycle, qui s'engagent à procéder à la collecte et au retraitement des modules. Les adhérents à SOREN s'engagent à réaliser un minimum de collecte de 65% de leurs modules installés. Les installations de grande puissance font l'objet d'une commande directe au fabricant et sont donc clairement et aisément localisables. LUXEL a eu recours au groupe REC (membre fondateur de SOREN) pour la réalisation de ses neuf projets construits en 2010. Il faut préciser que le gisement de matériel à recycler reste pour l'instant très faible en raison de la durée de vie des parcs pouvant être supérieure à 30 ans.



Cycle de vie et recyclage de panneaux photovoltaïques – Source : PV Cycle/SOREN

Dans le cas des onduleurs, la législation impose au fabricant de proposer une solution de reprise et de traitement des matériels en fin de vie. Cette option sera étudiée lors du démantèlement, afin de garantir le meilleur traitement de ces appareils.

- Les déchets industriels dangereux (DID)

Les principaux modes d'élimination des DID sont l'incinération et le stockage. Deux textes encadrent ces activités : l'arrêté relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux 9 et l'arrêté relatif au stockage de déchets dangereux¹⁰. Peu d'éléments utilisés pour une centrale photovoltaïque sont potentiellement dangereux pour l'environnement. Le principal élément concerné est le condensateur, situé dans le poste de livraison qui fera l'objet d'un traitement par le centre de déchets industriels le plus proche du parc.

- Les déchets résiduels

Les Déchets Industriels Banals (DIB) représentent l'ensemble des déchets non-inertes et non dangereux produits par l'activité industrielle. On peut recenser les plastiques, métaux, textiles, bois ainsi que d'autres déchets inclus dans cette catégorie. Dans le cas de la centrale photovoltaïque, il s'agit principalement des déchets d'emballage de matériel. Les DIB peuvent être recyclés.

- Les métaux

On y trouvera principalement les supports de fixation des modules (profilés acier galvanisé) et les ancrages (pieux en acier galvanisé), les éléments de clôtures (acier laqué et ferrailles), le mât de support de la caméra de surveillance (acier galvanisé). L'acier galvanisé est reconnu pour sa longue durée de vie et son taux élevé de recyclabilité. La filière de recyclage est d'ailleurs bien organisée et performante. Les composants (acier et zinc) sont "séparables", ce qui permet la réutilisation des deux matériaux d'origine. Ainsi, les ferrailles d'acier galvanisé sont considérées comme une source alternative de matières premières brutes permettant d'économiser les ressources naturelles. Les ferrailles sont envoyées en fonderie pour séparer les deux composants. Le zinc, plus volatile que l'acier, est récupéré dans les poussières du four, et réutilisable à 80%. Après recyclage, les deux métaux retrouvent leurs propriétés physiques et chimiques d'origine.

- Les déchets de « construction »

Ils proviendront essentiellement des fondations de la clôture, des voiries (gravières - granulats) et des locaux techniques. Les composants inertes, issus de la déconstruction du site seront regroupés et traités conformément aux prescriptions européennes et nationales.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Les réponses apportées sont claires et détaillées. Les comparaisons, notamment avec un appareil électroménager du quotidien, illustrant les propos permettent de mieux appréhender les risques : « A proximité immédiate d'un onduleur, le champ électromagnétique est de l'ordre de celui émis par un lave-linge en fonctionnement. Sa valeur diminue en s'éloignant des panneaux. »

Observation n°2/

L'association Libre Canut représenté par Monsieur Lebrun, a déposé sous plusieurs forme (registre numérique, pièce jointe au registre numérique, courrier papier) le courrier suivants :

Libre Canut Enquête publique commune de la Chapelle Bouëxic concernant le projet de centrale solaire photovoltaïque de la société CPV SUN 40 . Enquête publique suivie par Madame Delphine Hardy, commissaire enquêtrice.

La Gombauidière 35580 Goven

Je soussigné, Emmanuel Lebrun, représentant l'association environnementaliste locale Libre Canut, dépose dans le registre d'enquête publique relative au projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de la société CPV SUN 40 au lieu dit « les Cources » concernant plus particulièrement les préoccupations environnementales et sociales de notre association.

Libre Canut est une association de dimension intercommunale créée en 1995, dont le siège social se trouve sur la commune de Goven et qui s'investit sur le territoire de différentes manières au sein par exemple des collectifs de concertation des collectivités locales et réseaux associatifs. Nous travaillons aussi activement sur le terrain par des chantiers rivières, mares, fontaines, plantation de haies, entretien et réouverture de chemins...

Avant de rentrer dans les détails du dossier qui ont attiré notre attention nous souhaitons exprimer des remarques de principe relativement à l'intérêt collectif du développement des énergies renouvelables.

Il n'est pas possible d'envisager le développement d'installations ENR dont les bénéfices ne profitent qu'aux investisseurs le plus souvent extérieurs au territoire ainsi qu'aux propriétaires et/ou locataires des terres et structures supportant les installations : éoliennes, panneaux solaires. Nous proposons donc de s'inspirer d'expériences déjà menées ailleurs : **prises de parts de capital par la ou les collectivités locales (communes, VHBC), par les citoyens, par ENERCOOP** (seul fournisseur d'énergie électrique 100 % renouvelable et au statut coopératif)...

Associer les citoyens c'est éviter la mobilisation « NIMBY » (not in my back yard, partout mais pas chez moi) aboutissant au rejet de projets parfois d'intérêt collectif.

Tout projet de développement de type éolien ou photovoltaïque « industriel » doit contenir une ligne financière « accompagnement au projet » permettant d'aider au développement d'actions diverses : projets associatifs d'information sur le thème de l'énergie, soutien au développement du solaire thermique chez les citoyens... Nous demandons donc sa mise en oeuvre dans le cadre de ce projet.

Nous profitons de cette possibilité d'expression publique pour réaffirmer notre demande que les bénéfices financiers pour la collectivité soient fléchés vers la mise en oeuvre d'actions au profit des économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Concernant le fond du dossier nous avons bien sûr différentes remarques concernant des points particuliers qui ont attiré notre attention :

1 – responsabilité du propriétaire des lieux : nous remarquerons que **la carrière a été étendue par le passé sans autorisation sur une parcelle agricole** (parcelle 214). Il semble que la carrière ait été remblayée à l'aide de matériaux dont le caractère inerte ne soit pas systématique et surtout inconnu sur cette parcelle agricole. **Page 63 de l'étude d'impact au sujet de géologie et pollution des sols** on se perd dans des éléments très généraux relatifs aux sols du territoire sans que cette dimension du remblaiement ne soit abordée. Le **caractère polluant ou non polluant de ce remblaiement** doit donc être établi avant d'envisager d'autoriser le développement de ce projet impliquant la mise en oeuvre de pieux enfoncés dans le sol. A la remarque formulée en ce sens par la MRAe le porteur de projet répond que des sondages sont systématiquement réalisés et permettront de réaliser des analyses. **Nous demandons la mise en oeuvre d'une expertise indépendante à ce sujet et préalable à l'autorisation éventuelle du projet.**

Libre Canut, enquête publique PLU Goven Novembre Décembre 2021 Page 1 / 2

2 - Par ailleurs **le droit concernant l'agrivoltaïsme précise que la surface de l'installation ne peut dépasser 40 % de la surface agricole, ce qui ne semble pas le cas ici sur la parcelle 214.** Nous attendons que réponse soit faite à cette question.

Le beurre et l'argent du beurre pour le propriétaire des lieux : exploitation d'une carrière pour partie sans autorisation, remblaiement qui interroge quand à ses conséquences polluantes, implantation d'une installation photovoltaïque au sol en partie sur terrain agricole dont il faut prioriser la destination alimentaire. Nous nous interrogeons quant à l'autorisation que s'apprêtent à donner l'administration et la collectivité pour un projet issu d'un passé contrevenant au droit ou continuant à ne pas le respecter.

Libre Canut comme d'autres organisations agricoles et environnementalistes est clairement opposé au développement du photovoltaïque au sol sur terrain agricole et naturel. Il est impératif de préserver les terres agricoles dans leur rôle premier de production alimentaire. La cohabitation potentielle entre productions alimentaire et énergétique est un leurre. S'y aventurer constitue un risque majeur.

3 - Libre Canut n'est pas opposé par principe à cette installation qui va être développée sur des terrains où la nature et la biodiversité n'ont pas encore repris leurs droits. Il ne s'agit pas bien sûr de négliger les informations issues de l'étude d'impact et les inventaires réalisés. Néanmoins la situation du projet dans un territoire bocager et en bordure d'un corridor écologique, doublée de l'installation d'un grillage tout autour de l'installation invite à quelques remarques. En réponse à des préoccupations écologiques et paysagères nous demandons à ce que soit **préservé au maximum la végétation existante** :

- ne pas toucher à la végétation présente sur le merlon sud,
- implanter la clôture à l'écart de la ripisylve pour préserver la circulation animale donc ce corridor écologique,
- implanter un merlon ou talus planté d'une haie arbustive tout autour de l'installation et devant la clôture pour améliorer l'intégration paysagère, donc ne pas se satisfaire uniquement de conserver le merlon paysager, la haie arborée et les fourrés pour masquer le site des vues à l'ouest et en partie au sud, même si nous notons bien en réponse aux remarques de la MRAe le projet de plantation d'une haie à l'est de l'installation,
- compenser par des plantations tout arrachage de friches et fourrés présents.

4 - Le dossier aborde l'**entretien de la parcelle** excluant l'usage des pesticides : c'est en effet la stricte application de la réglementation. Sont envisagés l'usage de moyens mécaniques et le pâturage par des moutons. Nous demandons que soit privilégié l'écopâturage et soit envisagé la contractualisation avec des éleveurs locaux. Une façon supplémentaire de donner réellement au projet un ancrage local. Dans sa réponse aux remarques de la MRAe le porteur de projet précise page 21 « le site est destiné à être pâture par un éleveur ovin » dont on ne connaît pas le nom ni l'implantation territoriale de l'élevage. Sans doute le pâturage est il plutôt réalisé par ses moutons...

5 - Enfin nous réaffirmons à nouveau la nécessité pour l'entreprise d'ouvrir aux collectivités locales (commune, VHBC) et aux particuliers la possibilité de participation financière pour profiter des bénéfices de l'installation et pas uniquement des contraintes.

Nous regrettons que **le projet n'envisage pas sa valorisation pédagogique auprès de la population, des écoles... et demandons que cette dimension y soit intégrée.**

Dans l'attente des réponses argumentées du porteur de projet et des modifications correspondantes, auxquelles il nous semble nécessaire de conditionner un avis favorable, recevez Madame la Commissaire enquêtrice l'expression de nos respectueuses salutations.

Goven, le 11 mars 2024



Libre Canut, enquête publique PLU Goven Novembre Décembre 2021 Page 2 / 2

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les retombées financières :

Les retombés financiers profiteront aux citoyens, aux collectivités, aux propriétaires et à l'entreprise Luxel.

Comme répondu plus haut dans le présent document, un financement participatif permettra aux citoyens et aux collectivités de profiter des retombés financiers du projet. De plus, les collectivités vont percevoir les retombés fiscaux liés à l'exploitation du parc photovoltaïque.

De plus, Luxel mettra en place des panneaux pédagogiques, et proposera des visites de site encadrées par ses équipes notamment dans le cadre de sorties scolaires. Luxel pourra ainsi partager son savoir sur les énergies renouvelables, le fonctionnement et l'utilité d'une centrale solaire.

Concernant la réalisation d'une étude de sol – expertise indépendante :

Luxel s'engage à missionner un Bureau d'Etude certifié Sites et Sols Pollués (exemple : Socotec, Inovadia, Geoscop) afin de statuer sur l'état des sols de la parcelle illégalement exploitée lors de l'activité de carrière, au remblai non spécifié. Le bureau d'étude émettra des préconisations, que Luxel suivra afin que le projet de centrale photovoltaïque soit compatible avec la nature du sol.

Concernant la préservation paysagère des lieux :

En effet, dans le cadre d'une bonne insertion paysagère du projet, et afin de maintenir une identité familière au niveau du projet, Luxel a fait le choix de maintenir au maximum les éléments naturels d'ores et déjà présent sur site, et qui permettent de le masquer.

Le merlon présent au sud, ainsi que les fourrés à son sommet, sont conservés puisqu'ils permettent de placer le site au-dessus du niveau de l'œil, et de former une barrière visuelle sur la clôture et les premiers panneaux (les panneaux suivants étant masqué par la topographie, le site étant pentu vers le nord).

Les fourrés et les arbres longeant le ruisseau à l'ouest du site sont également conservés, étant des masques efficaces.

De plus, une haie d'essences locales sera ajoutée à l'est du site, limitant sa visibilité de toute part, et permettant le maintien d'un visuel paysager homogène et cohérent avec le reste du secteur.

A noter que ces mesures ont également un bénéfice écologique, puisqu'elles permettent de conserver des habitats et des couloirs de déplacements pour la faune locale.

Le détails sur le maintien des éléments naturels au niveau du site, pour des raisons écologiques et paysagères en pages 154-176 de l'étude d'impact.

Concernant les compensations envisagées par rapport au patrimoine identifié :

Le projet photovoltaïque entraîne le débroussaillage de 1,1 hectares de fourrés jeunes et anciens. Un premier effort de réduction est réalisé en conservant 0,7 hectare de fourrés, qui bénéficie à la Fauvette pitchou notamment, mais également à l'insertion paysagère du projet.

De plus, une haie d'essences locales (qui pourront correspondre aux espèces des fourrés débroussaillés) sera implantée le long de la bordure est du site. Elle sera d'une longueur de 399 mètres environ. Cette mesure permet à la fois d'assurer une meilleure insertion paysagère du site, mais également de réintroduire des plants de fourrés en compensation de ceux débroussaillés et d'augmenter la trame verte du secteur.

Concernant l'entretien de la parcelle :

L'entreprise Luxel envisage effectivement d'avoir recours à l'éco-pâturage pour entretenir la végétation du site. Suite aux inquiétudes sur la pollution du sol, cette décision pourra être révisée afin de ne pas mettre en danger un troupeau : Luxel privilégiera une fauche mécanique sur l'entièreté du site, ou un pâturage sur les parties saines combiné à un fauchage mécanique sur des portions de terrains non-pâturables si certaines sont identifiées.

Luxel n'a pas encore identifié l'éleveur ovin qui pourra disposer du site. Cependant, ce choix se portera sur un éleveur local. Si aucun candidat n'est trouvé, le rayon de recherche grandira jusqu'à trouver un candidat.

Concernant la valorisation pédagogique du site :

Un panneau pédagogique peut être installé au niveau du site, hors de l'espace clôturée. Les informations contenues sur ce panneau concernent :

- Le projet, ses chiffres, la prise en compte de l'environnement lors sa conception, le choix du site
- Les étapes du cycle de vie de la centrale de façon claire et synthétique
- La composition du parc et le principe de fonctionnement du photovoltaïque.

De plus, des visites scolaires encadrées par les équipes de Luxel pourront être envisagées sur le site de la centrale, afin de présenter le projet, ainsi que le fonctionnement et l'intérêt des centrales photovoltaïques. La réflexion sur les mesures mises en place pour diminuer les impacts pourra également être abordée.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Les réponses apportées sont précises et claires. La proposition d'implantation de panneaux pédagogiques à proximité du site est intéressante, de même que les thématiques proposées pour les panneaux. En plus des trois thèmes proposés, un panneau pourrait préciser quelques données chiffrées comparant/convertissant les capacités de production de la centrale en diverses équivalences : la consommation d'un foyer de quatre personnes en «tout électrique », l'alimentation en électricité d'une collectivité de XX habitants... ce type d'information pourrait favoriser la prise de conscience des usagers sur leur consommation énergétique.

Observation n°3/

« Dans la liste des fichiers du dossier de l'enquête, le fichier "RNT_EIE_La_Chapelle_Bouexic_Compléments" est vide et ne peut donc pas être consulté. Capture d'écran ci-jointe (fichier OKo).

Réponse du maître d'ouvrage :

Luxel a corrigé ce problème aussitôt qu'il lui a été remonté avant la fin de l'Enquête Publique. A noter que ce document correspond au résumé non technique présente dans la pièce PC 11 (l'étude d'impact) et n'a été ajouté séparément que dans l'intention de faciliter la lecture du document et la compréhension du dossier.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

J'en prend acte.

Observation n°4/

Monsieur le Commissaire enquêteur

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

COLAS FRANCE

Réponse du maître d'ouvrage :

LUXEL est organisée de façon à sous-traiter les différents lots de travaux, ce qui permet de faire plus facilement appel à des entreprises locales. La société va donc consulter différents prestataires avec pour objectif que les acteurs locaux représentent au minimum 30 à 40 % des sous-traitants pour divers activités : traitement de la végétation, le génie civil et électrique....

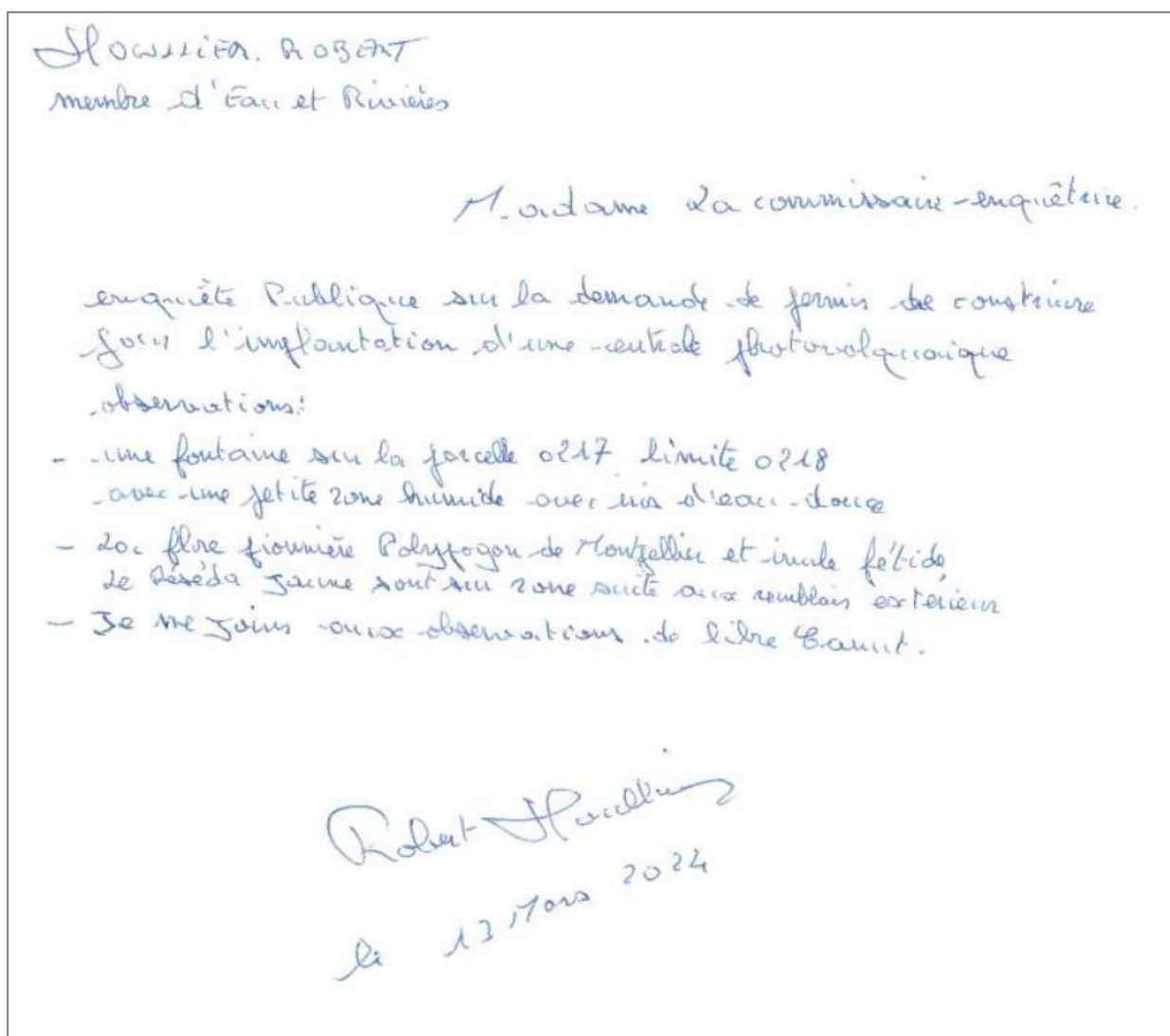
Appréciation de la commissaire enquêteur :

Ce message a été adressé via le registre dématérialisé mais un dysfonctionnement n'a permis de prendre connaissance du message qu'après la transmission du procès-verbal de la commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Après échange avec ce dernier, j'ai considéré que ce message ayant été déposé au cours de l'enquête, nous nous devons de l'intégrer. Par ailleurs, je prends acte de la réponse apportée à cette observation.

3.3- Le courrier :

Un courrier m'a été remis en main propre par Monsieur Houllier, composé de :

- son courrier,
- du courrier déposé par l'association « Libre Canut » dont il soutient les remarques et demandes et qu'il a lui-même signé,
- 14 pièces jointes : des photographies du site et des plans identifiants la situation d'une petite zone humide et d'une fontaine en pierre où étaient abreuvés les animaux par le passé.



Réponse du maître d'ouvrage :

/

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a omis d'apporter une réponse à ce courrier. Toutefois, à la lecture des réponses apportées aux autres observations ainsi qu'à mes questions, les observations figurants à ce courrier ont été traitées indirectement.

4-Appréciation de la commissaire enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le dossier de permis de construire, composé :
 - du cerfa n°13409*10, et d'une notice présentant plusieurs plans masses, vues en trois dimensions et insertion paysagère du projet, conformément aux pièces à joindre pour ce type de dossier (PC1 à 8) ; Il a été précisé par l'entreprise LUXEL que les pièces PC2-1, PC2-2, PC2-3a, PC2-3b, PC2-4, PC2-5, PC3 et PC4 comprennent les modifications et compléments demandés par la MRAe ;
 - l'étude d'impact (PC11) et son résumé non technique (RNT)
- l'avis de la MRAe (Mission régional d'autorité environnementale) et le mémoire en réponse rédigé par l'entreprise LUXEL ;
- un dossier récapitulatif des modifications apportées au PC ;
- L'attestation de l'architecte.

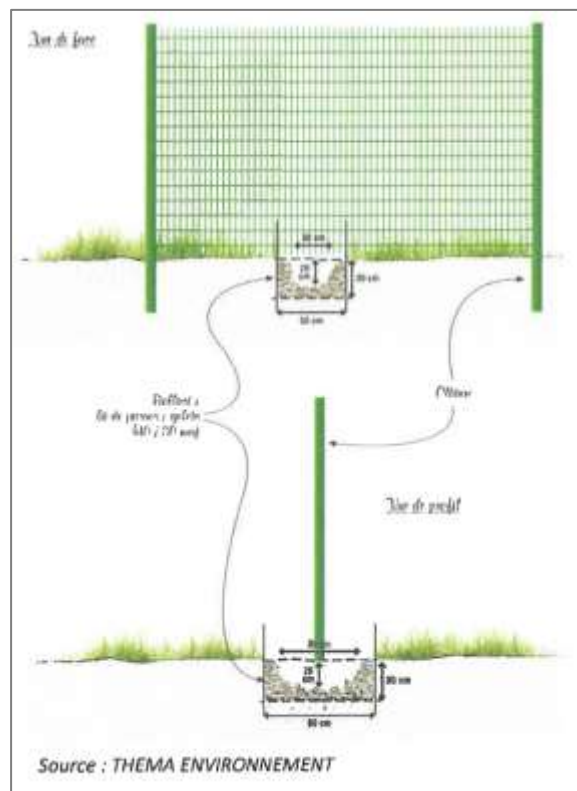
Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement est très détaillé et fourni. Le résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact présente en quelques pages les éléments les plus parlants, où figurent des plans et des images sous la forme de photomontages, permettant de bien appréhender l'impact de la mise en œuvre du projet pour les riverains. C'est ce dernier document que j'ai plus particulièrement utilisé pour mes échanges avec le public.

L'étude du dossier et les remarques émises par les personnes reçues au cours de l'enquête ont constitué une source de questions auxquelles le maître d'ouvrage a apporté des réponses.

Interrogations de la commissaire enquêteur

Question n°1 / L'étude d'impact et les différentes pièces constitutives de la demande de permis de construire ne me permettent pas de constater la prise en compte de la perméabilité du site pour les animaux. Pourtant il a été identifié le passage de gibier sur le site et notamment de lapin de garenne. Afin de maintenir une perméabilité du site pour la petite faune, est-il prévu la préservation de passage dans les clôtures ?

Si non, pourrait-il être envisagé l'aménagement de passage à faune, à l'image de l'exemple ci-contre, tous les 40m minimum, dont les dimensions seraient 30 cm de largeur, et de 15/20 cm de hauteur ?



Réponse du maître d'ouvrage :

Usuellement, d'après les retours d'expériences des précédents parcs construits par Luxel, la petite faune parvient à passer sous les clôtures en exploitant la topographie du site, et en creusant légèrement sous la clôture.

Cependant, afin d'assurer son passage, Luxel consent à ajouter des passes à petite faune le long de la clôture, tous les 40 m minimum. Ces passages seront hauts de 15 cm et larges de 15 cm.

Ces passes à faune pourront prendre la forme du schéma communiqué par la Commissaire Enquêtrice dans le cas où les études de sols avèrent un sol non pollué.

Dans le cas où le sol révélerait des traces de pollution, Luxel préférera mettre en place des passes-faunes en les découpant dans le grillage comme montré sur la photographie ci-dessous, prise sur un site photovoltaïque appartenant à Luxel, sur la commune de Diesen (57).



Appréciation de la commissaire enquêteur :

Je prends acte que le maître d'ouvrage apporte une réponse positive à ma demande.

Question n°2 / Il ressort de l'étude d'impact que les taillis sont les secteurs les plus riches pour la faune. Plutôt que de planter une simple haie sur la limite Est, pourrait-il être envisagé la réalisation d'un merlon planté ?

Réponse du maître d'ouvrage :

(Reprendre plus haut)

La création d'un merlon semble inadapté aux regards des enjeux paysagers identifiés. De plus, l'ajout d'un merlon ne bénéficie pas particulièrement à la faune.

Une haie sera créée à l'est du site, formée de deux rangs de plants mûres, installées en quinconces. Cette haie constitue un habitat supplémentaire pour l'avifaune, l'entomofaune mais également pour les petits mammifères. De plus, la présence de l'entomofaune sur la haie crée une manne alimentaire d'autant plus favorable à la présence d'espèces insectivores. Enfin, cette haie constitue un couloir de déplacement supplémentaire pour tous les taxons identifiés, et renforce la trame verte locale.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Je ne partage pas l'avis, non argumenté, concernant l'absence de bénéfice d'une haie sur talus pour la faune et la flore. Toutefois, je comprends le choix de procéder à la plantation d'une haie simple doublée d'un grillage, qui occupera moins d'espace. Cette haie aura participera à l'enrichissement environnementale du site en comparaison à la situation actuelle où cet alignement de plantation n'existe pas.

Question n°3 / p11 de la PC11, il est indiqué que le projet de construction de la centrale photovoltaïque est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme en vigueur, puis le paragraphe conclut que « Les terrains du projet seront classés comme zone Npv ou Apv, compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque. » Que faut-il comprendre, le projet est-il compatible ou non avec le PLU en vigueur à la Chapelle-Bouëxic ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une coquille de notre part. Aucun changement de zonage n'est nécessaire, le projet étant compatible avec le PLU de la Chapelle-Bouëxic. En effet, les zonages présents sur le site sont :

- « NC », désignant un secteur de carrière, autorisant les équipements d'intérêt collectif dont font parties les centrales solaires, comme l'indique le règlement de ce zonage, disponible en annexe de ce document
 - o L'article 6 indique comme conditions: « Les constructions de service public ou d'intérêt collectif s'implanteront à l'alignement ou en retrait minimum d'1 mètre à compter de l'alignement des voies ou de l'emprise publique », ce que le projet respectera.
 - o L'article 7 indique que « les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 1 mètre des limites séparatives », ce que le projet respectera.
- « A » désignant des zones agricoles, sur lesquelles les équipements d'intérêt collectif sont également acceptés (annexe), en suivant les conditions de l'article 6 et 7 de ce zonage.
 - o L'article 6 indique la même chose que précédemment
 - o L'article 7 indique la même chose que précédemment.

Le projet est donc d'ores et déjà compatible avec le PLU de la commune.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Je prends acte.

Question n°4 / En plus des témoignage de trois personnes sur les pratiques douteuses lors de la réalisation des remblais par la carrière, en particulier sur la parcelle 214, il m'a été aussi fourni de nombreuses photographies prises alors que la carrière était en fin d'exploitation.

Peut-il être effectué une analyse plus poussée sur la qualité actuelle des sols ?

Quelle est l'organisation/le rapport entre l'entreprise LUXEL et le propriétaire du terrain ? bail...

Quelle est la durée estimée par l'entreprise LUXEL de l'exploitation de cet espace ?

Pourrait-il être envisagé, en fonction des conclusions de l'étude de sols, des travaux de dépollution ?

Qui en aurait la charge ?

Pourrait-il être envisagé que les retombées financières de l'exploitation des lieux par l'entreprise LUXEL, pour le propriétaire, soient figés pour le financement de la dépollution du site ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme mentionné lors d'une précédente remarque, face au manque d'information sur les remblais de la parcelle 214, Luxel engagera un bureau d'étude externe, certifié Sites et Sols Pollués (ex : Socotec, Inovadia, Geoscop) qui étudiera en détail la qualité du sol et émettra des préconisations que Luxel s'engage à respecter afin de garantir la compatibilité de la centrale photovoltaïque sur ce terrain.

Actuellement, le propriétaire du terrain et Luxel sont liés via une promesse de bail signée par les deux parties. Une fois le projet autorisé, un bail emphytéotique remplacera cette promesse de bail. Luxel sera alors locataire des terrains.

Luxel envisage actuellement d'exploiter la centrale solaire sur ce terrain pendant une durée minimum de 32 ans.

Comme mentionné précédemment, Luxel se pliera aux préconisations émises par le bureau d'étude sites et sols pollués afin d'assurer la compatibilité entre le sol de la parcelle 214 et la présence de la centrale photovoltaïque.

A noter que ces mesures concerneront très probablement une adaptation des supports d'ancrage utilisés (recours à des plots lestés plutôt qu'à des pieux battus), voire à la pose d'une bâche isolant les parties polluées du sol.

Non, les retombées financières du projet destinées au propriétaire ne seront pas figées pour le financement de la dépollution du site.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

Je prends acte et je remercie le maître d'œuvre pour sa transparence, mes questions allant peut-être au-delà de l'objet de l'enquête publique qui vise à émettre un avis sur une demande de permis de construire.

Question n°5 / Page 18 de la PC11, il est indiqué « Aucune zone humide ne se situe au droit du site ou à proximité. » Au regard des pièces fournis par M. Houllier, l'étude d'impact pourrait-elle être amendée pour tenir compte de cette zone humide existante où se développe des iris d'eau douce ?

Il a aussi identifié des sites potentiels de niches de chauves-souris. Pourrait-il être précisé les démarches entreprises pour assurer la préservation de la vallée, de ces abords et des fourrés au cours de la réalisation des travaux ? (par exemple, la mise en place de clôture provisoire ou de balisage des éléments protégés...)

Cette demande a d'ailleurs aussi été formulée par la DDTM35 « En phase travaux, la bande riveraine du cours d'eau devra être balisée afin qu'aucun engin ne circule dans ce secteur sensible et pour éviter tout dépôt temporaire ou définitif de matériaux/matériels ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme vu plus haut dans le présent document, après sollicitation du bureau d'étude naturaliste ayant réalisé les relevés sur le terrain, il indique :

« la définition des zones humides (au sens de l'arrêté de 2008) repose sur des relevés soit botaniques, soit pédologiques, et non sur la simple observation d'une espèce indicatrice de zone humide. Il faut en effet que celle-ci soit dominante au sein du relevé de végétation, ce qui ne semble pas être le cas sur la zone délimitée par cette personne. Il est possible qu'il y ait une poche humide au niveau du lit du ruisseau, mais cela sort des limites de l'aire d'étude. »

Le bureau d'étude Les Snats a pris connaissance de la remarque et des photographies fournies par M. Houiller. Voici ses conclusions :

« L'arbre indiqué sur la photo n'est pas favorable pour les chiroptères, du fait de l'étroitesse des cavités (fentes) mais surtout du fait de leur position trop près du sol. De tels anfractuosités sont en effet trop facilement accessibles pour les prédateurs terrestres, qui peuvent facilement impacter les chiroptères, surtout lorsqu'ils sont en repos diurne ou en léthargie. Nous n'avons pas observé sur le site d'arbre-gîte potentiel, présentant des possibilités significatives pour l'accueil (même temporaire) de chiroptères. L'analyse horaire des contacts de chauves-souris (cf. rapport page 80) montre également une absence de pics d'activité en début et fin de nuit pouvant indiquer d'éventuels départ et retour aux gîtes. Par ailleurs, le peuplement de chauves-souris est composé en très grande majorité d'espèces anthropophiles, qui peuvent facilement trouver des gîtes favorables dans les secteurs urbanisés limitrophes (fermes et hameaux voisins). »

De plus, les abords du ruisseau seront balisés afin de le préserver lors des travaux. Dans ces abords, seront compris les arbres longeant le ruisseau, et les fourrés évités. Ce balisage prendra très probablement la forme de pieux en bois reliés par une rubalise blanche et rouge, interdisant l'accès à la zone.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le maître d'ouvrage me paraît répondre aux problématiques soulevées.

5-Conclusions et avis motivé de la commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles et sans incident particulier.

Les personnes que j'ai reçues ont toutes souligné qu'elles étaient favorables au projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque. Finalement, l'exploitation passée du site supportant le projet (carrière en partie exploitée sans autorisation), a été source de plus d'interrogation et d'inquiétude que le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque, objet de l'enquête publique.

Les personnes rencontrées m'ont toutes fait part de la difficulté de consulter ce dossier de demande de permis de construire. En effet, il comprend toutes les pièces demandées administrativement, il est conforme aux obligations réglementaires. L'étude d'impact, identifiée sous le numéro PC11, est la pièce maîtresse du dossier. Il était difficile de l'identifier dans la quantité de pièces constitutives de cette demande de permis de construire pour un lecteur non averti.

A la lumière des éléments du dossier soumis à l'enquête et au regard :

- Des engagements nationaux pour le développement des énergies renouvelables (Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle) qui place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités. Dans cette perspective, l'engagement pris par la France est de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Des objectifs du PCAET des Vallons de Haute Bretagne Communauté (Orientation 3, actions 23 et 27),
- Du document d'urbanisme applicable, le PLU de la Chapelle-Bouëxic, dont le règlement autorise l'implantation d'équipements d'intérêt collectif,
- De l'information des élus municipaux, de l'information des habitants, assurée par Monsieur le Maire via une parution dans la presse,
- Des éléments figurants à l'étude d'impact en termes de sensibilités (zones humides, faune et flore), des hypothèses d'implantation du projet et des mesures compensatoires proposées, que ce soit en phase de réalisation du chantier ou en phase d'exploitation du site,
- De la forme du projet d'aménagement qui limite les surfaces imperméabilisées, intègre la réalisation de plantations pour atténuer les vues sur la centrale photovoltaïque depuis les habitations,
- Des préconisations proposées pour limiter l'impact environnemental de la mise en œuvre du projet : balisage des zones sensibles durant la réalisation du chantier de manière que les engins n'empiètent pas sur les zones humides et les fourrés,
- De la mobilisation de la parcelle n°214, classée en zone agricole au PLU, mais dont la qualité douteuse des sous-sols me pousse à considérer que l'implantation de panneaux photovoltaïques constitue une bonne alternative à l'exploitation de cette parcelle, et permettra en plus de prendre connaissance de la composition des remblais réalisés.

- Des réponses apportées par l'entreprise CPV SUN 40 / LUXEL, aux remarques enregistrées et à mes questions, réponses qui étaient détaillées, argumentées et précises,

J'émet un avis favorable au projet d'édification de la centrale photovoltaïque sur la commune de La Chapelle-Bouëxic (35), assorti des réserves suivantes :

- Préalablement à la réalisation des travaux, la réalisation d'une étude spécifique sur la parcelle n°214, par un Bureau d'Etude certifié dans les Sites et Sols Pollués (SSP),
- Lors de la réalisation des travaux, le balisage de la bande riveraine du cours d'eau, d'une largeur de 10 mètres, afin qu'aucun engin ne circule dans ce secteur sensible et pour éviter tout dépôt temporaire ou définitif de matériaux/matériels ;
- En limite Est du secteur, la plantation d'une haie composée de plants d'essences locales de 80cm de haut lors de leur plantation, doublée du grillage décrit au dossier, sans pose de bande.
- La mise œuvre de passes à faune dans le grillage, tous les 40m minimum, dont le choix de la forme répondra aux résultats des études de sols.
- La mise en place de panneaux pédagogiques, lisibles depuis l'espace public, sur les thématiques suivantes : Le projet, ses chiffres, la prise en compte de l'environnement lors sa conception, sa production d'énergie et des équivalences parlantes pour le public ; Les étapes du cycle de vie de la centrale de façon claire et synthétique ; la composition du parc et le principe de fonctionnement du photovoltaïque.

A Fougères, le 5 avril 2024,

La commissaire enquêteur Delphine HARDY.

